

# PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PCT-SAFE

Un formulaire modifié de requête selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) sera mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il sera tenu compte dans ce nouveau formulaire des changements apportés aux règles du PCT qui entreront en vigueur à cette date. Par ailleurs, afin de prendre ces changements en considération, le logiciel PCT-EASY sera mis à niveau dans le logiciel de dépôt électronique selon le PCT de l'OMPI, le PCT-SAFE, qui sera disponible avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Étant donné que le PCT-SAFE intègre toutes les fonctions du PCT-EASY, ce qui permet de créer et d'imprimer le formulaire de requête PCT-EASY valide, ainsi que la disquette PCT-EASY, le PCT-EASY ne sera plus diffusé en tant que logiciel distinct. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, tous les utilisateurs du PCT-EASY sont priés de mettre leur logiciel actuel à niveau afin de pouvoir utiliser le nouveau logiciel PCT-SAFE.

Le PCT-SAFE pourra être téléchargé à partir de la page du site Web de l'OMPI consacrée au PCT-SAFE ([www.wipo.int/PCT-SAFE](http://www.wipo.int/PCT-SAFE)) ou installé au moyen d'un CD. Si vous souhaitez commander un exemplaire du PCT-SAFE, veuillez envoyer un message, par voie électronique (à l'adresse [pcteasy.help@wipo.int](mailto:pcteasy.help@wipo.int)) ou par télécopie (+41 22 338 80 40), au Service d'assistance aux utilisateurs du PCT-EASY, en indiquant clairement vos nom et adresse postale complète et en précisant "Demande de CD d'installation du PCT-SAFE".



## **Dépôt par voie entièrement électronique de demandes selon le PCT**

Cette année, Koninklijke Philips Electronics N.V. a effectué le premier dépôt par voie entièrement électronique d'une demande internationale selon le PCT auprès de l'OMPI en tant qu'office récepteur (RO/IB), au moyen du logiciel PCT-SAFE. Avec la mise à disposition de ce système amélioré de dépôt électronique sécurisé, tous les utilisateurs du PCT pourront bientôt déposer leurs demandes internationales auprès de RO/IB, en ligne ou sur des supports matériels tels que les CD-ROM.

Le PCT-SAFE permet aux déposants d'établir des demandes par voie électronique ou au moyen du logiciel PCT-EASY. La possibilité de déposer des demandes par voie entièrement électronique, qui devrait être donnée à tous les utilisateurs du PCT au début de 2004, offrira des avantages considérables aux déposants utilisant le système du PCT. Ils pourront ainsi présenter des demandes validées sans être obligés de mettre en œuvre les procédures d'impression, de copie et d'expédition postale normalement associées à ce type de transaction. Grâce au PCT-SAFE, les utilisateurs pourront aussi être avisés presque immédiatement que leur demande a été reçue et est en cours de traitement. Le logiciel a pu être élaboré grâce à l'adoption, par les offices de propriété industrielle des États contractants du PCT, du cadre juridique et de la norme technique nécessaires au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales, et à leur promulgation ultérieure.

L'augmentation constante de l'utilisation du système du PCT, qui traite à l'heure actuelle plus de 100 000 demandes internationales par année, ainsi que la complexité croissante des demandes, en particulier dans le domaine de la biotechnologie, ont incité l'OMPI à chercher des solutions pour traiter un tel volume de données tout en offrant aux utilisateurs un service rentable et de qualité. Le PCT-SAFE jouera un rôle essentiel dans la réception et le traitement dans les délais des demandes internationales déposées selon le PCT.

L'OMPI continuera de fournir des informations sur la mise en œuvre du projet PCT-SAFE sur l'Internet, à l'adresse [www.wipo.int/PCT-SAFE](http://www.wipo.int/PCT-SAFE), dans la *PCT Newsletter* et dans la *Revue de l'OMPI*. Une publication de l'OMPI intitulée "Qu'est-ce que le PCT-SAFE?" (publication n° 496) est à disposition à l'adresse indiquée au dos de la présente revue.



Pour obtenir de plus amples informations sur les modifications du règlement d'exécution du PCT qui entreront en vigueur en janvier 2004, on peut consulter la rubrique intitulée "Réunions du PCT" dans la partie du site Web de l'OMPI consacrée au PCT, en particulier les sessions de 2002 ([www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo\\_pct/index\\_31.htm](http://www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo_pct/index_31.htm)) et de 2003 ([www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo\\_pct/index\\_32.htm](http://www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo_pct/index_32.htm)) de l'Assemblée de l'Union du PCT, ainsi que les numéros d'octobre 2002 et d'octobre 2003 de la *PCT Newsletter* ([www.wipo.int/pct/en/newslett/index.htm](http://www.wipo.int/pct/en/newslett/index.htm)).